

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 25 FÉVRIER, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en première séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 27).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. TURPIN Marie-Annick a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 48 au Rapport n° 12/1-03)/ JAVEL François/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 26 au Rapport n° 12/1-17)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ INGAR Iqbal/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

HOARAU Emmanuel		par BAREIGTS Éricka
CASSIM-CADJEE Mohammad		par PESTEL René Louis
CÉCILÉRY Nathalie	pour toute la durée de la séance	par BRISSAC-FÉRAL Claude
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
ALBANY Christian		par FOURNEL Dominique
PONIN-BALLOM Gino	à son départ, à 11 h 02, au Rapport n° 12/1-35	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉLUS INTÉRESSÉS**

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- BAREIGTS Éricka au titre de la CINOR Rapport n° 12/1-05
- MAILLOT Gérald
- ASSABY Maximilien
- DINDAR Ibrahim
- NAILLET Philippe
- LOWINSKY Jacques
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric

---

- BAREIGTS Éricka au titre de la CINOR Rapport n° 12/1-12
- MAILLOT Gérald
- ASSABY Maximilien
- DINDAR Ibrahim
- NAILLET Philippe
- LOWINSKY Jacques
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric

---

- HOAREAU Jean-François au titre de la SODIPARC Rapport n° 12/1-19
- VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
- NAILLET Philippe

---

- KICHENIN Virgile au titre du CAUE Rapport n° 12/1-23
- (1) HOARAU Emmanuel -en qualité de Conseiller Général-
- FRANÇOISE Gérard -en qualité de Conseiller Général-

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion  
 SODIPARC Société Dionysienne de Gestion des Équipements  
 CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

(1) absent à la séance

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- ORPHÉ Monique	-en qualité de Vice-Présidente de la CINOR-	au titre de l'EPFR	Rapport n° 12/1-32
- JAVEL François	-en qualité de Vice-Président de la CINOR-		
- FIDJI Jean-Claude	-en qualité de Conseiller Général-		
- ANDAMAYE Marie-Annick	-en qualité de Vice-Présidente de la CINOR-		
- LOWINSKY Jacques	-en qualité de Vice-Président de la CINOR-		
- ORPHÉ Monique		au titre de la SODIAC	
- BAREIGTS Éricka			
- ARMAND Alain			
- LOWINSKY Jacques			
- FOURNEL Dominique			
- ORPHÉ Monique		au titre de la SIDR	Rapport n° 12/1-36
- MAILLOT Gérald	-en qualité de Conseiller Général-		
(2) <u>PONIN-BALLOM Gino</u>	-en qualité de Conseiller Général-		
- ANNETTE Gilbert		au titre du CCAS	Rapport n° 12/1-42
- ORPHÉ Monique			
- VICTORIA RETOURNAT Danièle			
- PESTEL René Louis			
- ISIDORE Marylise			
- TURPIN Marie-Annick			
- ANDAMAYE Marie-Annick			
- TROTET Maryse			
(3) <u>ALBANY Christian</u>			
- ANNETTE Gilbert		au titre de la Caisse des Écoles	
- PICARD Hajasoa			
- PAULÉE Marie-Thérèse			
- FRANÇOISE Gérard			
- VARONDIN Frédéric			
- BARDIÈRE Jean-Michel			

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion  
EPFR Établissement Public Foncier de la Réunion  
SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion  
CCAS Centre Communal d'Action Sociale

(2) parti au Rapport n° 12/1-35  
(3) absent à la séance

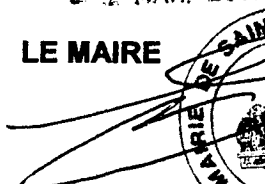
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

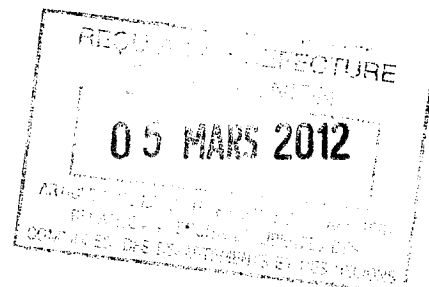
Élus	Horaires	Remarques
	<b>ARRIVÉES</b>	
NATIVEL Mickaël	à 09 h 48	au Rapport n° 12/1-03
NAILLET Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 12/1-17
	<b>DÉPLACEMENT</b>	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 34 à 10 h 41	au Rapport n° 12/1-21
	<b>DÉPARTS</b>	
PONIN-BALLOM Gino	à 11 h 02	au Rapport n° 12/1-35 (procuration à DINDAR Ibrahim)

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le  
et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

2 MAR. 2012

LE MAIRE

  
GILBERT ANNETTE  
MAIRIE DE SAINT-DENIS REUNION  
LE MAIRE



**OBJET           AVIS PREALABLE SUR LA CONVENTION  
AU TITRE DES MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITE  
ENTRE LA SOCIETE TOURISTIQUE D'HOTELLERIE ET DE CASINO DE  
LA REUNION (STHCR) ET L'ASSOCIATION 21 DEGRES SUD  
CONCERNANT L'ORGANISATION DU FESTIVAL KALOOBANG A SAINT-  
DENIS**

---

**DEVELOPPER DES EVENEMENTS A CARACTERES REGIONAL, NATIONAL ET  
INTERNATIONAL**

La Loi de finances rectificative pour 1995 (n° 95-1347 du 30 décembre 1995) prévoit la possibilité pour les casinos de bénéficier d'un abattement supplémentaire de 5% sur le produit brut des jeux dans la limite du déficit résultant des manifestations artistiques de qualité qu'ils organisent.

Le décret n° 97-663 du 29 mai 1997, pris en application de ce texte, prévoit la possibilité pour les casinos de faire appel à des organismes tiers pour organiser ces manifestations sous réserve de conventions approuvées par les ministères chargés de la culture et du budget.

Sont susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice du dispositif toutes manifestations artistiques relevant du spectacle vivant et enregistré, des arts graphiques et plastiques, d'une qualité artistique reconnue par le ministère chargé de la culture ou d'un rayonnement tel qu'il puisse s'étendre à l'étranger.

Par ailleurs, le Casino de Saint-Denis, en application de l'article 14 du Cahier des Charges de la Délégation de Service Public liant la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion (STHCR) à la Commune de Saint-Denis, doit apporter sa totale collaboration à l'élaboration d'une manifestation artistique de qualité que voudra organiser la Ville.

En conséquence de ces dispositions, la STHCR et l'Association 21 Degrés Sud ont mis en place un partenariat pour l'année 2012, formalisé dans la convention ci-annexée par laquelle la STHCR délègue à l'Association 21 Degrés Sud l'organisation du Festival Kaloobang devant se dérouler à Saint-Denis, principalement au parc des expositions et des congrès, du 28 au 30 septembre 2012, et comprenant notamment :

- une programmation artistique pluridisciplinaire (spectacle vivant, concerts, expositions...) dédiée aux arts du « Sud », faisant écho à la diversité des cultures de la Réunion ;
- des actions de sensibilisation et ateliers de pratique artistique encadrés par des artistes programmés ;
- des rencontres professionnelles.

L'ensemble s'inscrit dans une démarche de développement durable, citoyenne et responsable, associée à une politique tarifaire volontariste et solidaire.

## Rapport n° 12/1-44

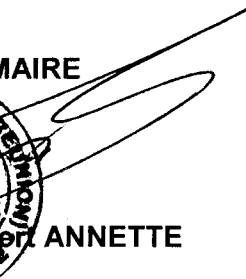
En cas d'approbation de cette convention par les ministères chargés de la culture et du budget, la STHCR s'oblige à reverser à l'Association 21 Degrés Sud, dans la limite du déficit occasionné par cette manifestation et conformément aux dispositions du Décret n° 97-663 du 29 mai 1997, le montant du dégrèvement correspondant qui lui aura été accordé.

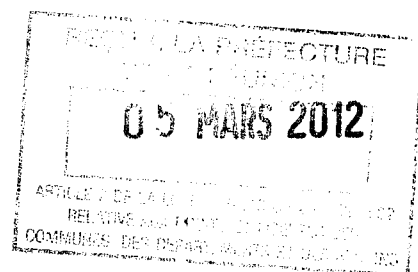

Compte tenu de ces éléments et afin que les parties signataires puissent soumettre la convention ci-annexée à l'approbation préalable des ministères chargés de la culture et du budget, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer utilement sur celle-ci.

Je vous demande donc :

- d'approuver le principe de l'organisation en 2012 à Saint-Denis du festival Kaloobang, dans le cadre d'un partenariat entre la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion et l'Association 21 Degrés Sud ;
- d'émettre un avis favorable sur la convention ci-annexée conclue au titre de manifestation artistique de qualité entre la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion et l'Association 21 Degrés Sud relative à l'organisation du Festival Kaloobang
- d'approuver la participation financière de la Ville à l'organisation du Festival Kaloobang pour un montant de deux cent mille euros (200 000€).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
  
Gilbert ANNETTE



**OBJET**        **AVIS PREALABLE SUR LA CONVENTION  
AU TITRE DES MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITE  
ENTRE LA SOCIETE TOURISTIQUE D'HOTELLERIE ET DE CASINO DE  
LA REUNION (STHCR) ET L'ASSOCIATION 21 DEGRES SUD  
CONCERNANT L'ORGANISATION DU FESTIVAL KALOOBANG A SAINT-  
DENIS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 12/1-44 du Maire ;

Présenté par Monsieur René-Louis PESTEL, 9<sup>ème</sup> Adjoint ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE**

*10 votes contre  
(dont 1 vote par procuration)*

*pour*

*M. Dominique FOURNEL, Mme Carmen ALLIE,  
Mme Maryse TROTET, M. Iqbal INGAR,  
M. Jean-Michel BARDIERE, Mme Patricia HOARAU,  
M. René-Paul VICTORIA, M. Serge HOARAU  
et Mme Claudine CHEFIARE*

*autres élus présents et mandatés*

**ARTICLE 1** Approuve le principe de l'organisation en 2012 à Saint Denis du Festival Kaloobang dans le cadre d'un partenariat entre la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion (STHCR) et l'Association 21 Degrés Sud.

**ARTICLE 2** Emet un avis favorable sur la convention ci-annexée conclue au titre des manifestations artistiques de qualité entre la STHCR et l'Association 21 Degrés Sud relative à l'organisation du Festival Kaloobang.

**Délibération n° 12/1-44**

**ARTICLE 3** Approuve la participation financière de la Ville à l'organisation du Festival Kaloobang pour un montant de deux cent mille euros (200 000€).

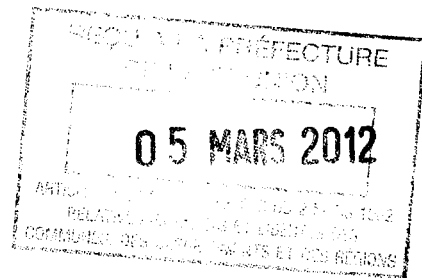
---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le - 2 MAR. 2012

**LE MAIRE**



**Robert ANNETTE**

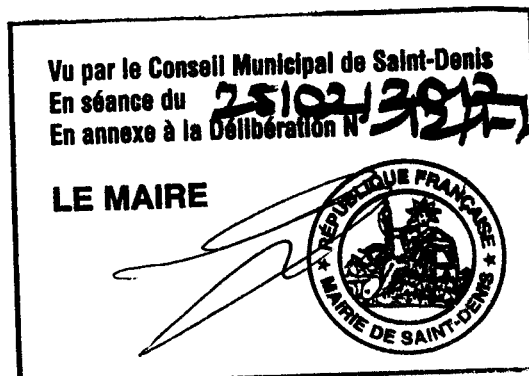
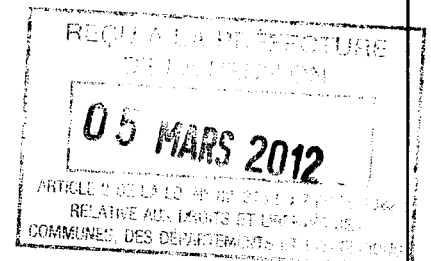


# MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Décret n° 97-663 du 29 mai 1997

Article 34 de la Loi de Finances rectificative pour 1995 n° 95-1347 du 30 décembre 1995

## CONVENTION DE PARTENARIAT soumise à autorisation



TC  
JG.

Entre les soussignés :

La Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de La Réunion (STH-CR)  
société anonyme au capital de 300 000 €  
dont le siège social est situé place Sarda Garriga – 97400 Saint-Denis  
immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro 310 879 689  
exploitant le Casino de Saint-Denis  
représentée par Monsieur Jean Charles OTTAVI en sa qualité de Président Directeur Général

Ci-après dénommée le Casino, d'une part,

Et

21 degrés sud  
association loi 1901  
dont le siège social est situé 4 rue des Ecoliers – 97490 Sainte-Clotilde  
représentée par Monsieur Francis CARBONNEL en sa qualité de Président

Ci-après dénommée l'Organisateur, d'autre part,

Il est dit et rappelé que :

La loi de finances rectificative pour 1995 a prévu, dans son article 34, la possibilité pour les casinos de bénéficier d'un abattement supplémentaire de 5% sur le produit brut des jeux dans la limite du déficit résultant des manifestations artistiques de qualité qu'ils organisent.

Le décret 97-663 du 29 mai 1997 pris en application de cet article prévoit la possibilité pour les casinos de faire appel à des organismes tiers pour organiser ces manifestations artistiques de qualité, sous réserve de conventions approuvées par le ministère chargé de la culture et le ministère chargé du budget.

Les manifestations artistiques susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice de ces dispositions doivent être des manifestations artistiques relevant du spectacle vivant et enregistré, des arts graphiques et plastiques, d'une qualité artistique reconnue par le ministère chargé de la culture ou d'un rayonnement tel qu'il puisse s'étendre à l'étranger.

Les casinos qui souhaitent bénéficier des dispositions sus visées présentent leur demande au ministère chargé du budget, par l'intermédiaire du trésorier payeur général, ainsi qu'au ministère chargé de la culture, et sous réserve d'une délibération favorable du conseil municipal de leur commune.

Le casino de Saint-Denis, en application de l'article 14 du cahier des charges qui le lie à la Ville de Saint-Denis, doit apporter sa totale collaboration à l'élaboration d'une manifestation artistique de qualité que voudra organiser la ville ou tout autre délégataire agréé par celle-ci.

En conséquence de cela, les parties sus définies entendent établir la présente convention dont l'objet consiste à déléguer à l'association 21 degrés sud l'organisation de la troisième édition du festival « Kaloobang » qui comprend notamment :

- une programmation artistique pluridisciplinaire de qualité à dominante musicale dédiée aux arts du « Sud », faisant notamment écho à la diversité des cultures de La Réunion ;
- des actions de sensibilisation et ateliers de pratique artistique encadrés par des artistes programmés dans le cadre de cette manifestation ;
- des rencontres professionnelles.

Ladite manifestation se déroulera sur la période du 28 au 30 septembre 2012 à Saint-Denis, principalement au parc des expositions et des congrès.

A cet effet, les parties s'engagent aux obligations suivantes :

FC  
Jo.



## ARTICLE 1

L'organisateur s'oblige à organiser une manifestation artistique de qualité au sens de l'article 1 du décret n° 97-663 du 29 mai 1997, faute de quoi il ne pourra prétendre au bénéfice des dispositions de l'article 34 de la loi du 30 décembre 1995.

## ARTICLE 2

Le casino s'oblige à déposer une demande d'abattement supplémentaire sur le produit brut des jeux de l'exercice qui a débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2011 et se terminera au 31 octobre 2012, et ce pour l'organisation de la manifestation artistique de qualité objet de la présente convention.

## ARTICLE 3

La présente convention sera soumise obligatoirement à l'approbation conjointe pour visa au ministère chargé du budget et au ministère chargé de la culture, avant tout dépôt de la demande d'abattement supplémentaire pour manifestation artistique de qualité.

Le casino sera informé de l'approbation ou du rejet éventuel de la convention. En cas de rejet, soit du ministère chargé du budget, soit du ministère chargé de la culture, la présente convention sera réputée nulle et non avenue sans indemnité de part et d'autre. Dans tous les cas, le Casino en informera l'organisateur, et ne pourra être tenu pour responsable en cas de rejet et notamment pour non respect des délais impartis par les autorités de tutelle.

## ARTICLE 4

De même, le casino s'oblige à soumettre la présente convention au conseil municipal de la ville de Saint-Denis afin qu'il délibère utilement sur celle-ci et son objet, à savoir l'organisation d'une manifestation artistique de qualité déléguée à l'association 21 degrés sud dans le cadre des dispositions prévues par le décret n° 97-663 du 29 mai 1997.

A défaut d'approbation par le conseil municipal, la présente convention sera réputée nulle et non avenue, sans indemnité de part et d'autre.

## ARTICLE 5

L'organisateur s'oblige à fournir au casino, sans préjudice de ce que décidera le ministère chargé du budget, un dossier complet de la manifestation faisant apparaître les dépenses et les recettes estimatives en résultant et s'y rapportant directement ainsi que l'état détaillé du déroulement et du contenu de la manifestation.

Ce dossier devra être parvenu au casino deux mois avant le dépôt de la demande d'abattement auprès des services de la trésorerie générale et au plus tard le 15 avril 2012, sauf dérogation expresse de ces services, faute de quoi la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité de part et d'autre.

## ARTICLE 6

Le Casino s'oblige, à réception du dossier complet visé à l'article 5 ci-dessus, à déposer une demande d'abattement supplémentaire provisoire sur le produit brut des jeux de l'exercice 2011-2012 auprès du ministère chargé du budget, par l'intermédiaire du trésorier payeur général, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret sus mentionné, avant le 15 avril 2012, sauf dérogation expresse de ses services.

FC  
JG.

## ARTICLE 7

Le ministère chargé du budget étant le seul autorisé à statuer sur les demandes d'abattement supplémentaire, provisoire ou définitif, pour manifestation artistique de qualité, le casino ne pourra en aucune manière être tenu responsable de son éventuel rejet, et l'organisateur ne pourra prétendre, de ce fait, à aucune indemnité ou autre de la part du casino.

## ARTICLE 8

L'organisateur s'oblige à fournir au casino tous les justificatifs des dépenses affectées à l'organisation de la manifestation dans le délai de trois mois après sa clôture, afin qu'il puisse déposer sa demande d'abattement définitif dans les délais légaux impartis.

A défaut, l'organisateur ne pourra prétendre à aucune indemnité ou autre de la part du casino.

## ARTICLE 9

Le casino s'oblige à verser à l'organisateur des versements mensuels et réguliers échus le dernier vendredi de chaque mois, pour un montant de 30 000€, avec une première échéance le 24 février 2012 et la dernière le 25 janvier 2013, résultant de l'état estimatif des recettes et dépenses de la manifestation, lequel déficit ne pourra être supérieur à 360 000 €.

Le casino s'engage à fournir dès signature de la convention, douze ordres de virements signés aux dates d'échéances.

## ARTICLE 10

10-1 : Le solde de la participation du casino plafonnée à 360 000 €, sera payable à la date de réception des comptes définitifs de la manifestation, après communication de l'arrêté des dépenses éligibles par monsieur le trésorier payeur général et dans tous les cas, préalablement au dépôt par le casino de la demande d'abattement supplémentaire définitif, soit au plus tard le 31 janvier 2013.

10-2 : L'organisateur ne pourra réclamer d'autre somme que celle fixée par la présente convention et plafonnée à 360 000€. Par ailleurs l'organisateur ne pourra prétendre du casino le versement d'aucune somme supérieure au montant des dépenses éligibles au cas où celles-ci seraient inférieures à 360 000€.

## ARTICLE 11

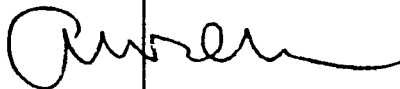
Le casino s'oblige à déposer la demande d'abattement supplémentaire définitif relative à la présente manifestation au plus tard le 31 janvier 2013.

Fait à Saint-Denis le 9 janvier 2012  
en cinq exemplaires originaux,  
dont un exemplaire pour chaque partie,  
un exemplaire pour le Conseil Municipal de Saint-Denis,  
un exemplaire pour Monsieur le Trésorier Payeur Général,  
un exemplaire pour Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles.

Pour la STHCR  
M. Jean Charles OTTAVI  
Président Directeur Général

Pour l'association 21 degrés sud  
M. Francis CARBONNEL  
Président

Société Touristique d'Artellerie  
et de Casino de la Réunion  
Place Sarda Garriga  
B.P. 1041 - 97401 SAINT DENIS Cedex  
SIRET 310 879 689 00027  
R.C. St Denis 73 B 21 - APE: 927 A  
Tél : 41 33 33 - Fax : 41 11 94



**ASSOCIATION 21 DEGRES SUD**  
3 rue des écoliers - 97490 Sainte Clotilde  
production@kaloobang.re

**Edition 3**  
**2012**  
**28-29 & 30 septembre**  
**Parc des Expositions de Saint-Denis**

**A / PRESENTATION GENERALE – RAPPEL DU PROJET**

- Rappel du projet

A-1-Une programmation artistique éclectique et cohérente

A-2-Une politique tarifaire volontariste et solidaire

A-3-Une démarche de développement durable, citoyenne et responsable.

**B / CHOIX DU SITE**

- Le choix du Parc des Expositions et des congrès de la ville de Saint-Denis

**C/ L'ACTION CULTURELLE**

C-1-Une politique tarifaire adaptée

C-2-Des actions de relations publiques

C-3- Accompagner certaines politiques sectorielles de la Ville

C-4- Le festival est un pôle de formation

**D/ PROJET ARTISTIQUE**

D-1 Le festival accueille une résidence artistique

D-2 Le festival souhaite intensifier ses actions de découverte des pratiques artistiques

D-3 La programmation est en cours d'élaboration.

**ANNEXES**

**1 LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

Edition 2012 – fonctionnement / artistique et développement.

**2 LES RENCONTRES PROFESSIONNELLES**

Sensibiliser les entreprises locales au Mécénat

**3 ELABORER UN FESTIVAL OFF**

**4 BUDGET PREVISIONNEL**

Edition 2012 – fonctionnement / artistique et développement.

## **A / PRESENTATION GENERALE – RAPPEL DU PROJET**

KALOOBANG est un festival qui répond à une volonté forte d'initier à Saint-Denis une manifestation culturelle majeure à rayonnement international. Un événement qui s'inscrit dans les courants artistiques de notre temps, ancré sur le territoire de la communauté d'agglomération du Nord (CINOR) et en prise directe avec la diversité de ses populations.

KALOOBANG sait conquérir un public mélangé, de tout âge, de tout horizon et de tout environnement social ; c'est un carrefour social qui favorise la rencontre des publics.

KALOOBANG est *un festival réunificateur et accessible à tous*, un carrefour culturel ouvert sur le monde, au cœur des métissages qui s'opèrent ici et ailleurs, avec une attention particulière à toutes les émergences.

**Pour atteindre cet équilibre entre exigence artistique et dimension populaire, le festival veille à développer simultanément :**

### **A-1 - Une programmation artistique éclectique et cohérente**

Sa proposition artistique est pluridisciplinaire ; elle accorde une place particulière à la création artistique locale. Elle est exigeante et populaire à la fois et prend en compte dans sa mise en œuvre comme dans ses contenus les nouvelles technologies et leur incidence sur les arts d'aujourd'hui.

Bien qu'à dominante musicale, elle est sans exclusive de discipline ou d'esthétique ; le festival étant l'occasion pour le public réunionnais, de découvrir une programmation éclectique et de se laisser agréablement surprendre par de belles découvertes. Sa ligne éditoriale fait écho à la diversité des cultures de La Réunion, de ses métissages et de sa créativité.

### **A-2 - Une politique tarifaire volontariste et solidaire**

KALOOBANG est accessible à tous les groupes sociaux et propose une offre juste et variée pour tous. Malgré un positionnement tarifaire « tout public » constaté inférieur à 40% du prix du marché, le festival propose dans une démarche de solidarité et compte tenu des réalités sociales de notre territoire, de nouveaux avantages aux publics à faible capital économique (lycéens et étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires des minima sociaux) soit un tarif réduit d'environ 30% inférieur à son tarif plein.

Les personnes handicapées et/ou à mobilité réduite bénéficient également de conditions particulières tout comme d'un accueil personnalisé sur site, étant bien évidemment entendu que l'intégralité des espaces ouverts au public leur est accessible. *Le festival est en forte progression en terme de fréquentation* ; celle-ci a déjà plus que doublé de la première à la seconde édition, avec une augmentation notable des publics cibles.

*KALOOBANG propose une politique tarifaire adaptée et volontariste*, avec une gestion de billetterie facilitée par l'unité de lieu. La manifestation est accessible à tous les groupes sociaux et propose une offre juste et variée pour tous. *KalooBang est au carrefour des publics*. Sa « politique tarifaire » dépasse le seul coût du billet et prend également en compte les contraintes fonctionnelles associées à la sortie (transports – garde d'enfants ..).

En terme de billetterie, plusieurs formules permettant des entrées et des sorties multiples, sont à la disposition du public. Les tarifs sont simples et lisibles. Sur place ils sont majorés : *néanmoins cette majoration sera révisée dès la prochaine édition afin de proposer à tous une offre commerciale plus juste* ; soit une majoration de 25% du prix initial du billet au lieu de l'application d'un forfait linéaire (+5€) qui pénalise plus lourdement les tarifs sociaux.

### **A-3 - L'ensemble du projet s'inscrit dans une démarche de développement durable, citoyenne et responsable.**

Dans le but de réduire l'empreinte individuelle et collective de l'événement mais aussi d'identifier et de valoriser ses enjeux de développement durable, le festival s'inscrit dans une démarche d'éco conception en partenariat avec des opérateurs locaux partageant les mêmes préoccupations.

3-1 Depuis sa première édition, KALOOBANG favorise la mobilité et incite à l'utilisation des transports collectifs et au covoiturage. En partenariat avec CITALUIS, le festival propose treize (13) circuits de navettes permanentes sur l'ensemble des communes de la C.I.N.O.R.

3-2 En partenariat avec l'AFM (Association Française contre les Myopathies), KalooBang a également ouvert ses portes à des artistes porteurs de handicap.

De nombreuses initiatives de sensibilisation ont été réalisées en amont et durant le festival. Le groupe « Ti pa Ti Pa » du Centre d'Education Motrice de Sainte Suzanne et les jeunes du Centre de la Ressource se sont produits sur les scènes du Festival. Sont également invités sur site les associations de préventions sur les comportements addictifs (drogue – alcool) et le VIH. Des actions sont menés sur site (test de dépistage avec le bus prévention santé du CHR Félix Guyon / alcooltest – information dynamique..).

3-3 Sur site, l'organisation reste vigilante sur sa consommation énergétique, l'hygiène sonore au travers du contrôle de ses systèmes de diffusion, et la pratique du tri sélectif suivi du traitement des déchets collectés.

### **B / CHOIX DU SITE**

Le site retenu reste le Parc des Expositions et des Congrès de la Ville Saint-Denis – le dimanche 30 septembre le Festival se clôturera sur la Barachois.

#### **POURQUOI LE PARC DES EXPOSITIONS AUGUSTE LEGROS ?**

Il offre un potentiel unique à La Réunion, notamment en termes de capacité d'accueil, de sécurité des publics et de modularité des espaces et des jauges, avec la possibilité de programmations simultanées dans des espaces couverts et en plein air. Il permet ainsi un impact fort sur une durée courte, avec une belle densité de programmation s'inscrivant dans une unité de lieu, une unité de temps et une unité d'action qui, réunies, constituent autant d'atouts.

*Il est accessible et pratique* : A proximité immédiate de la voie rapide (St Paul et St Benoît sont à trente minutes de route, St Pierre est à une heure), de vastes zones de stationnement gratuit et de quartiers à forte densité de population, le parc des expositions jouit d'une situation et d'une accessibilité privilégiée. Carrefour géographique, carrefour socio-économique, lieu parfaitement identifié de tous les Dionysiens comme de l'ensemble des Réunionnais, le parc des expositions de Saint-Denis permet d'accueillir plusieurs dizaines de milliers de personnes en quelques jours. Ce site n'est par ailleurs pas particulièrement « connoté », dans le sens où il n'est pas perçu comme un espace dont se sentirait exclu tel ou tel segment de la population. Ce positionnement de fait conforte ainsi notre démarche d'une accessibilité la plus large possible pour tous les publics. Enfin, le choix de l'organisation d'un festival au sein du parc des expositions est celui qui présente le moins de nuisances pour l'environnement au sens large du terme, qu'il s'agisse de l'écosystème (concentration des pollutions dans l'enceinte du parc et à ses abords immédiats) ou du voisinage (absence de locaux d'habitation dans un certain périmètre). Plusieurs scènes sont programmées ; les Halls A-B-C et D sont modulables et configurés en accord avec la programmation proposée.

La Cour avec une capacité d'accueil maximale de 15 000 personnes en simultanée, est l'espace central de plein air qui héberge une programmation pluridisciplinaire et qui propose des ateliers de pratiques et de découvertes artistiques. C'est le lieu de rencontres et d'échanges, l'espace de convivialité du festival.

## **C/ ACTION CULTURELLE**

**C-1 KALOOBANG propose une politique tarifaire adaptée et volontariste, avec une gestion de billetterie facilitée par l'unité de lieu. KALOOBANG est accessible à tous les groupes sociaux et propose une offre juste et variée pour tous. Sa « politique tarifaire » doit dépasser le simple prix d'un billet pour proposer également des services susceptibles de favoriser l'accessibilité au festival (transports en commun – garde d'enfants – offres calibrées).**

**C-2 KALOOBANG accentue ses actions de relations publiques et propose une communication toujours plus dynamique et informative.**

Les publics doivent être clairement mieux informés de sorte qu'ils puissent anticiper sur la manifestation ainsi que sur sa « valeur ». Parallèlement à la promotion directe du festival, la communication se doit d'être qualificative pour permettre à la population d'évaluer l'offre proposée.

**Au-delà des médias traditionnels (télévision, radio, presse quotidienne, magazines, gratuits), elle doit continuer de s'inscrire dans les nouveaux modes d'acquisition de l'information (Internet, SMS, streetting, marketing direct), mais plus s'appuyer sur les réseaux et les tissus associatifs de la Ville et améliorer ses actions de relations publiques.**

**C-3 En ce sens, il accompagnera certaines politiques sectorielles de la ville (sociale, éducative, insertion, économique, etc.) tout en conservant pour objectif l'épanouissement du citoyen et son appropriation du territoire. Pour cette mise en œuvre et l'accompagnement de ces actions particulières, le festival s'appuiera sur la cartographie socioculturelle de la commune ainsi que sur les structures territoriales existantes :**

- Direction du développement culturel
- Les équipements culturels
- Réseaux associatifs et d'éducation populaire
- Les réseaux de quartiers

En concertation avec celles-ci, la mise en place d'ateliers est envisageable, non seulement dans le cadre d'une implication sociale, mais aussi avec des objectifs artistiques et pédagogiques. Ces ateliers favoriseront la rencontre avec des professionnels (artistes et autres corps de métier) et constitueront une passerelle vers la découverte de futures résidences artistiques.

**C-4 Le festival est un pôle de formation qui se propose en partenariat avec les organismes existants, de répondre aux attentes des techniciens en voie de professionnalisation en accueillant certains stages lors de sa réalisation.**

## **D/ PROJET ARTISTIQUE 2012**

**D-1 Le festival accueille un atelier résidence autour du Séga avec le groupe Mercadonégro (Cuba) ; un maillage d'artistes et de musiciens cubains et réunionnais. Mercadonegro a été créé en 2000 autour de l'orchestre d'Alfredo de la Fé. Le groupe a également travaillé avec José Alberto el Canario ou encore Celia Cruz. Le répertoire est en cour d'évaluation (ethno musicologue référent : G SAMSON)**

**D-2 Le festival souhaite intensifier ses actions de découverte des pratiques artistiques toujours en proposant des ateliers pour tous mais plus particulièrement à destination du jeune public. Les ateliers sont animés par des artistes et structures locales (Ecole de Cirque Saoufet – atelier informatique et musique – ateliers de marionnettes avec Lady Lafée – jeux longtemps – atelier de danse et de théâtre ... ).**

## ANNEXE 1

Période de réalisation entre février et avril 2012 à confirmer

### **\* Les rencontres professionnelles font l'objet d'une organisation séparée \***

Présentées et proposées au travers d'une fiche action séparée, elles se placent dans la continuité des débats portant sur les financements « publics privés » et plus particulièrement autour du mécénat d'entreprise ».

L'objectif à terme étant, en partenariat avec l'ADMICAL ([www.admical.org](http://www.admical.org)), de conseiller les entreprises mécènes et de les représenter auprès des pouvoirs publics et des relais d'opinion ; Informer tous ceux que le mécénat d'entreprise intéresse de ses motivations, pratiques et enjeux ; Former les entreprises et les porteurs de projet au mécénat.

***Ce premier atelier aurait pour but de sensibiliser les entreprises aux bienfaits du mécénat en leur présentant en première partie ce qu'est le mécénat d'entreprise :***

- Sa définition
- Ses avantages fiscaux
- Ses modes de gestion (financier, compétences, natures) domaines, etc.

Le tout étayé par des exemples concrets et le témoignage d'entreprises qui font déjà du mécénat – ce volet se terminera par une partie ludique (soirée spectacle) pour favoriser les relations publiques entre les différents intervenants et participants.

Dans un deuxième temps, il est prévu d'envisager une "sensibilisation / formation " pour les entreprises qui souhaiterait mieux connaître le mécénat d'entreprise et ses applications sur une durée d'une demi-journée.

De manière moins formelle, il est possible d'organiser des rendez vous avec les différents acteurs économiques locaux et/ou les institutions culturelles afin de voir avec eux quels sont leurs attentes et comment le mécénat peut y répondre.

La participation et les attentes de la CCI et du Medef Réunion semblent indispensables.

## ANNEXE 2

### Elaborer un Festival OFF

La période est à définir en concertation avec le comité de réflexion de Kaloobang. L'idée étant d'impulser une initiative qui anime le lien entre la Ville et ses opérateurs économiques le tout dans le cadre de sa politique de « vie nocturne ».

C'est une offre de spectacles gratuits et/ou payants et pour tous les goûts, que nous invitons les dyonisiens à découvrir dans les contextes intimes ou sans pareil des bars de Saint-Denis.

L'évènement est initié en concertation avec M Pascal GOYARD, chargé de mission pour la vie nocturne. KalooBang accompagne la programmation en concertation avec les établissements participants

La participation financière de la Ville est à redéfinir – un dossier spécifique sera remis.

A ce jour et au travers de sa Direction du Développement Culturel, la Ville de Saint-Denis :

- Assure la coordination du « off » en concertation avec l'ensemble des établissements participants et la Ville.
- Propose une intervention logistique et technique à l'organisation des spectacles.
- Prennent directement en charge les dépenses liées à la programmation le budget est annexé
- Par l'intermédiaire de Kaloobang soutient les opérations de promotion.

Cette formule nous semble à revoir – l'implication des établissements se doit d'être plus affirmée et participative.

Cette opération ne pouvant obéir à une logique d'assistanat.



**Goldfish (Afrique du Sud)** Connu par des millions de foyers et un succès fulgurant sur Youtube, ces multi-instrumentistes de talent brisent les stéréotypes sur la manière dont la musique « danse » est réalisée et produite. Depuis leurs débuts en tant qu'étudiants de Jazz, ces deux multi-instrumentiste - funksters distillent un mix live mêlant voix hypnotique, et synthés hurlants, saxophones, et contrebasse. Un spectacle live unique - une marque Jazzy Electronica Live qui tourne régulièrement au dance floor.

**Carimi (Haïti)** est un groupe haïtien de musique kompa. Les trois membres Carlo Vieux, Richard Cave et Mickael Guirand ont connu la popularité grâce à des succès comme *Ayiti Bang Bang* et *I wanna be*. Ils vivent aujourd'hui aux États-Unis à New York.

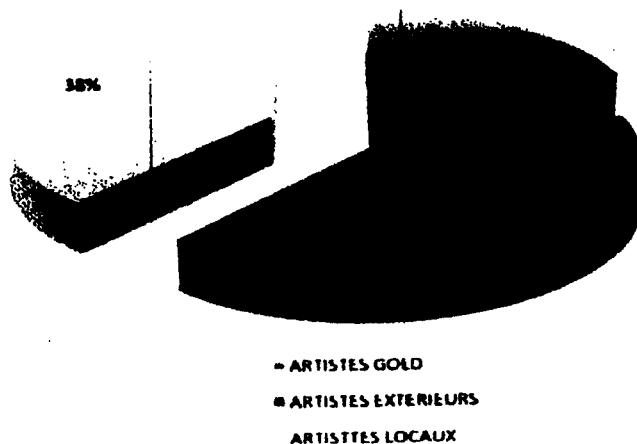
**Solillaquists of Sound (USA)** ce quartet révolutionnaire et imaginaire, a partagé la scène avec Sage Francis, ou encore Michael Franti & Spearhead. Malgré une fusion d'éléments musicaux sur fond de hip-hop, de dubstep, prog-rock, afrobeat, ou autre musique folklorique ou de film épique, le son ne perd jamais son identité. ; couches d'harmonies vocale, terrain de jeu sonore avec des composants tels que des cornes en direct, talk box-pourris, sons MPC, cordes, synthés sinueux, tambours plastiques, et plus encore. Solilla est là pour répandre le message fort et clair que dans l'époque dans laquelle nous vivons, il peut y avoir *No More Heroes* !!

**Mazalda / Turbo Clap Station (Inde-France)** Inspirée des sound-systems de rue indiens, la Turbo Clap Station est un engin de fête psychédélique. 50 trompes-haut-parleurs immergent les musiciens, l'ingénieur du son et le public, emportant chacun dans une expérience de transe exotique nourrie de raï, de huayno, de tammurriata, de cumbia et de rock progressif. La lumière des néons colorés oscille entre des ambiances d'enseignes asiatiques et d'usines chimiques. Un étourdissement hypnotique et ultra dansant !

Comme à l'occasion de ses éditions précédentes, *Kaloobang* laisse une large place à sa programmation locale (voir répartition ci-dessous) : nous pressentons entre autres : BATKER OUSSANOUSAVA – RIMSHOT – LES SEGATIERES EN RESIDENCE – TEDDY BAPTISTE WARFIELD .....

#### REPARTITION DES CHARGES ARTISTIQUES EN 2011

(Nb : gold= têtes d'affiches)



### D-3 La programmation est en cours d'élaboration.

Les artistes ci-dessous sont pressentis – la programmation est en cours d'élaboration.

**Yaniss Odua (Martinique)** Si en France Yaniss Odua est un nouveau venu, en Martinique par contre c'est un artiste confirmé, pilier de la scène dancehall en Martinique depuis plus de 10 ans, avec à son actif une flopée de tubes. (il a fait ses débuts de MC à l'âge de 12 ans). Ce jeune toaster s'installe à Paris en 98. Il repart à zéro, reprenant les chemins des soundsystems et des soirées hip-hop. Lord Kossity, Daddy Mory ou Joey Starr l'invitent à brûler les planches à leurs côtés. Son premier album distribué en Europe "Yon Pa Yon" (un par un en créole) sort en 2002. Basses fréquences en avant, cuivres colorés, mélodies élastiques au phrasé suave, Yaniss Odua est un phénomène 100% dancehall Caraïbes spirit, un vrai rasta pour qui la musique est une mission, pas une compétition.

© Cityvox

**Systema Solar (Colombie)** Bonne humeur colombienne !! La Colombie et la joie de vivre s'invitent au Kaloobang avec pour ambassadeurs le collectif Systema Solar. Leur objectif est simple : faire vibrer et danser les foules sur les rythmes des Caraïbes. Caliente ! Systema Solar est un collectif musical et visuel composé de sept membres venant de la côte Caribéenne de la Colombie. Ils créent une performance audiovisuelle, avec leur style propre, dans l'esprit de la culture "piko" colombienne (sound system à la colombienne). Ils recyclent le son afro des Caraïbes, la musique folklorique de Colombie, et les fusionnent à l'aide d'instruments électro à des rythmes contemporains comme le breakbeat, la house, ou la techno. Sur scène, deux MC survoltés, deux DJ déchainés, un percussionniste endiablé, le tout accompagné par un VJ aux productions visuelles colorées.

© Cityvox

**Anna Calvi (UK)** La révélation 2011 !! Jeune anglaise d'une vingtaine d'années, Anna Calvi est l'une des grandes révélations rock de 2011. Son univers se situe dans le prolongement de Patti Smith et de PJ Harvey. Née d'une mère anglaise et d'un père italien, Anna Calvi est bercée dès son enfance par la musique sous toutes ses facettes : blues, opéra, musique africaine, rock...A l'âge de 17 ans, elle envisage de faire une école d'arts et, à la dernière minute, décide d'étudier la musique. Elle finit par rencontrer en 2006 Mally Harpaz, une joueuse d'harmonium qu'elle décide d'inviter à ses aventures. Puis elle rencontre aussi le batteur Daniel Maiden-Wood. Son groupe est formé. Elle ne tarde pas à se faire remarquer et à faire éclater son talent au grand jour. Révélation du festival Les Inrocks en novembre 2010, elle sort un album éponyme en janvier 2011.

© Cityvox

**Toot's (Jamaïque)** Positive vibrations in your ears ! C'est dans les travées de l'église adventiste du septième jour de May Pen (côte ouest de la Jamaïque), où son père était prêcheur, que Frederick "Toots" Hibbert a appris à chanter. Adolescent, il rejoint Kingston, découvre le rastafarisme, rencontre Rally Gordon et Jerry Mathais, avec qui il fonde les Maytals. Le trio adopte le ska, ce mélange de rhythm'n'blues, de calypso et de jazz popularisé par les Skatalites et se fait rapidement connaître sur l'île. Depuis une quarantaine d'années, Toots and the Maytals ont marqué le reggae d'une empreinte indélébile en lui insufflant un supplément de soul. Dans un registre vocal proche d'Otis Redding et une personnalité évoquant James Brown, Toots, s'est surtout imposé sur scène. Du ska et du rock steady des débuts au reggae mâtiné de soul, Toots and the Maytals ont imposé leur style et leurs chansons, multipliant les succès en Jamaïque comme au-delà. Avec l'album "True love" (Mai 2004), c'est un hommage aux nombreux hits immémoriaux des Toots tels "Pressure Drop", "Bam Bam", "Monkey Man", "Sweet and Dandy", "Funky Kingston"... qui est rendu par de nombreux artistes tels que, Willie Nelson, Eric Clapton, Jeff Beck, Keith Richards, The Roots, No Doubt, Ben Harper, U-Roy, Shaggy...Son énergique présence scénique et sa splendide voix l'ont fait reconnaître comme l'un des plus grands chanteurs de reggae.

© Cityvox

**ANNEXE 3**

**Budget**

**28-29 & 30 septembre 2012**

**Budget prévisionnel**

<b>CHARGES</b>		<b>PRODUITS</b>	
<b>ARTISTIQUE</b>			
Cachets des artistes	250 000,00	Subvention Ville de Saint-Denis	400 000,00
Transports aériens	150 000,00	Subvention de la Région	100 000,00
Réceptif	55 000,00	Subvention du département	100 000,00
		Billetterie	100 000,00
<b>TECHNIQUE ET SECURITE</b>			
Mise a disposition du site	100 000,00		
Location de matériel (scènes / son / lumières / backline)	200 000,00	Sponsors	90 000,00
Personnel extérieur (montage / démontage / régies)		Concessions	30 000,00
Prestations diverses (aménagement, nettoyage...)			
Prestations de gardiennage / service d'ordre			
Prestations de sécurité incendie / assistance à personnes			
<b>COMMUNICATION</b>	<b>80 000,00</b>		
Prestations			
Frais d'impression			
Publicité			
Divers / Relations publiques			
<b>ORGANISATION &amp; FRAIS GENERAUX</b>	<b>300 000,00</b>		
Frais de siège et personnels (CDD-CDF-VACATIONS)			
<b>FRAIS ADMINISTRATIFS</b>	<b>45 000,00</b>		
Visas			
Assurances			
Gestion de la billetterie		<b>Sous-total</b>	<b>820 000,00</b>
Sacem et taxes		STHCR - Casino de Saint-Denis (dispositions MAQ)	360 000,00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 180 000,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 180 000,00</b>